



Risque après versement d'acompte sur travaux

Par **vesuvio**, le **27/07/2022** à **09:06**

Bonjour,

J'ai signé un devis pour un ravalement de maison en versant un acompte de 30% du montant.

L'entreprise m'indique qu'elle n'encaissera pas le chèque d'acompte avant le premier jour de démarrage des travaux.

Néanmoins, en raison de leur planning , ils m'indiquent que les travaux ne pourront pas commencer avant mars 2023.

Si l'entreprise venait à être liquidée d'ici cette date et donc , ne pas pouvoir faire les travaux, est-ce que je pourrai récupérer, à l'amiable, le chèque d'acompte ?

Par **amajuris**, le **27/07/2022** à **10:03**

bonjour,

si l'entreprise est en liquidation judiciaire, je doute que vous puissiez récupérer votre chèque auprès du mandataire judiciaire.

salutations

Par **morobar**, le **27/07/2022** à **17:48**

Bonjour,

La mise en redressement judiciaire ou liquidation est un motif légal d'opposition à un chèque.

Article L131-35 du code monétaire et financier

Par **amajuris**, le **27/07/2022** à **19:12**

merci Morobar, j'ignorais cette possibilité d'opposition de paiement à un chèque dans le cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du porteur.